



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 NOVEMBRE 2025
A 20h00

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le treize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Moisdon-la-Rivière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick GALIVEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 19

Date de convocation du conseil municipal : 6 novembre 2025

Présents : 18

MM : Gwénaél BAILLIARD, Loïc BELAY, Philippe BESNIER, Gérard BLAIS, Patrick GALIVEL, Joseph LALLOUÉ, Christophe LEMERRE, Éric MAILLARD, Dominique PLOTEAU, Antoine ROUCHON-MAZERAT.

MME: Patricia ARCHAMBAULT, Brigitte BELAY, Chrystelle BRUNEAU, Dominique CHIRADE, Marie-Josèphe LEMAITRE, Fanny MARHUENDA, Annette PIETIN, Hélène SIMON.

Excusée : 1

Véronique GIRE.

Pouvoir : 0

Votants : 18

En préambule

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

Aux termes de l'article L2121-15 du CGCT, le secrétariat de la séance est assuré par Monsieur Antoine ROUCHON-MAZERAT, membre du conseil municipal, nommé en début de séance.

DELIBERATIONS

1- Tarifs utilisation Halle du Fourneau :

Monsieur le Président propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs d'utilisation de la Halle du Fourneau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2026.

	Particuliers et traiteurs	Associations moisdonnaises si manifestation payante	Cautiion	Chauffage *
Utilisation de la salle 1 jour	310 €	152 €	161 €	Sur relevé consommation réelle 0.40 €/Kwh
Jour supplémentaire consécutif	152 €			
Mariage	462 €		161 €	
Vin d'honneur	214 €		161 €	
Verre cassé	2€ l'unité			

*Chauffage : Association = 50% du coût.
 Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

2- Tarifs location Espace Saint-Jean:

Monsieur le Président propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de location des salles de l'Espace Saint Jean.

Le RAP aura la gratuité des deux salles car il fait parti d'un Espace de Vie Sociale (EVS)*.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2026.

Grande Salle (côté sud)	
Vin d'honneur	57 €
Réunion 1 ^{er} jour	138 €
Réunion 2 ^{ème} jour consécutif	71 €
Caution	250 €
Frais de nettoyage	113 €
Petite salle (côté nord)	
Mise à disposition des associations et du RAP* uniquement, et à titre gratuit	

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

3- Tarifs location Salle Saint-Louis :

Monsieur le Président propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de location de la salle Saint Louis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2026.

	du 16/04 au 14/10	du 15/10 au 15/04	Caution
Rassemblement obsèques	57 €	57 €	150 €
location hall	134 €	142 €	150 €
location salle + hall + sono scène + régie	156 €	206 €	200 €
Répétitions (hors associations Moisdonnaises)	52 €		
Frais de nettoyage	150 €		
Associations Moisdonnaises	1 ^{ère} séance gratuite	Séance suivante : 89 € par séance	

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

4- Tarifs location Salle « Les Rives du Don » :

Monsieur le Président propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs d'utilisation de la salle « Les Rives du Don ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2026.

	Sans cuisine	Avec cuisine
Particuliers et Entreprises		
Vin d'honneur et assemblée générale	225 €	275 €
Location à la journée		
Lundi- Mardi-Mercredi -Jeudi	282 €	332 €
Vendredi -Dimanche	394 €	444 €
Location week-end	563 €	613 €
Association si manifestation payante	225 €	275 €
Caution frais de nettoyage	161 €	211 €
Caution dégâts, casse	375 €	425 €

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

5- Tarifs cimetièr

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal qu'il convient de revoir les tarifs des concessions de terrain dans le cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2026.

TERRAIN DE 2m² :

- ↳ concession pour 15 ans : 133 €
- ↳ concession pour 30 ans : 253 €

COLUMBARIUM :

- ↳ concession pour 15 ans : 569 €
- ↳ concession pour 30 ans : 1000 €

CAVURNES :

- ↳ concession pour 15 ans : 73 €
- ↳ concession pour 30 ans : 113 €

Concession enfant (-10 ans) : Gratuit

Emplacement plaque pour dispersion des cendres au jardin du souvenir : 50 €

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

6- Droits de place (marchands ambulants) :

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal de revoir les tarifs des droits de place à demander :
 ☞ aux marchands ambulants n'ayant pas d'établissement fixe, et s'installant sur une place publique durant plusieurs heures pour la vente de leurs marchandises.

☞ aux marchands qui effectuent « des tournées de vente » sur la commune quand leur établissement fixe n'est pas situé dans une commune limitrophe à celle de Moisdon-la-Rivière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les tarifs 2025 à compter du 1^{er} janvier 2026, à savoir :

- ↳ 11 € par jour et par véhicule, pour les ventes effectuées régulièrement (au moins une fois par semaine) sans électricité
- ↳ 20 € par jour et par véhicule, pour les ventes effectuées régulièrement (au moins une fois par semaine) avec électricité
- ↳ 40 € par jour et par véhicule, pour les ventes effectuées occasionnellement.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

7- Maison de Santé Pluriprofessionnelle Avenant n°2 GROUPE VINET Lot n°8 :

Monsieur le Président donne lecture au Conseil Municipal d'un avenant n°2 de plus-value correspondant à la suppression d'un dossier de faïences dans l'office, l'ajout de deux faces pour douche dans WC personnel RDC, l'ajout d'un dossier au droit des vides-seau dans le local ménage présenté par :

- l'Entreprise GROUPE VINET, concernant le lot n°8 – Revêtements de sols- faïences, et s'élevant à la somme de 464.60 € HT.

Le montant du marché est donc porté à :

Marché initial	51 364.58 € HT
Avenant n°1 (moins-value)	- 3 480.40 € HT
Avenant n°2 (plus-value)	+ 464.60 € HT
Nouveau montant	48 348.78 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte cette plus-value de 464.60 € HT
- et autorise Monsieur le Maire à la signer

La proposition est adoptée à l'unanimité.

8- Maison de Santé Pluriprofessionnelle Avenant n°1 SAMPERS Lot n°4 :

Monsieur le Président donne lecture au Conseil Municipal d'un avenant n°1 de plus-value correspondant à l'ajout d'une résine sur l'auvent de l'entrée « non-règlementée » afin d'améliorer l'étanchéité de l'auvent béton présenté par :

- l'Entreprise SAMPERS, concernant le lot n°4 – Etanchéité- Zinc, et s'élevant à la somme de 380 € HT.

Le montant du marché est donc porté à :

Marché initial	101 598.87 € HT
Avenant n°1 (plus-value)	+ 380.00 € HT
Nouveau montant	101 978.87 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte cette plus-value de 380.00 € HT
- et autorise Monsieur le Maire à la signer

La proposition est adoptée à l'unanimité.

9- Maison de Santé Pluriprofessionnelle Travaux complémentaire douche :

Monsieur le Président donne lecture au Conseil Municipal de devis pour travaux complémentaires correspondant à la pose d'un receveur céramique extra plat et des parois de douche vitrées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte le devis de l'Entreprise SARL DUFOURD Jérôme 43 rue de Deil 44110 CHATEAUBRIANT s'élevant à la somme de 1 339 € HT soit 1606.80 € TTC.
- et autorise Monsieur le Maire à le signer

La proposition est adoptée à l'unanimité.

10- Acquisition mobiliers Maison de Santé Pluriprofessionnelle :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la commission « bâtiments communaux » s'est réunie le 4 novembre 2025 pour réfléchir sur l'acquisition de mobiliers pour les espaces communs de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide l'acquisition de mobiliers comprenant 8 tables sur roulettes à plateau basculant, 25 chaises « Alix » et 9 poutres « Alix ».
- autorise le Maire à signer le devis présenté par l'entreprise OUEST-COLLECTIVITÉS 35520 MELESSE qui s'élève à la somme de 6 000 € HT soit 7 200 € TTC.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

11- Raccordement installation production photovoltaïque ENEDIS :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une convention de raccordement directe au réseau public de distribution basse tension doit être validée pour l'installation de production photovoltaïque.

Il donne lecture au Conseil Municipal d'une convention présentée par :

- l'Entreprise ENEDIS Raccordement 13 allée des Tanneurs 44000 NANTES, concernant :
 - les travaux de branchement s'élevant à la somme de 1 976 € HT soit 2 371.20 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte cette proposition d'un montant de 1 976 € HT soit 2 371.20 € TTC
- et autorise Monsieur le Maire à la signer

La proposition est adoptée à l'unanimité.

12- Tableau des effectifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 septembre 2025,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité publique de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de créer un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (15/35^{ème}) afin de procéder au remplacement d'un agent prenant sa retraite ;
- décide de supprimer un poste de rédacteur territorial à temps complet suite à un avancement de grade ;
- décide de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (28/35^{ème}) suite à une augmentation de temps de travail ;
- décide de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet suite à une mutation ;

- décide de supprimer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet suite à un départ en retraite ;
- décide de supprimer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet suite à l'obtention d'un examen professionnel.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Grade	Postes ouverts	Postes pourvus	Temps travail
Agent de maîtrise	2	2	35 H
Attaché territorial	1	0	35 H
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1	35 H
Rédacteur territorial	1	0	35 H
Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe	1	0	35 H
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1	28 H
Adjoint administratif territorial	1	1	35 H
Adjoint administratif territorial	1	0	28 H
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	2	0	35 H
Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe	5 4	3	35 H
Adjoint technique territorial	3 2	1	35 H
Adjoint technique territorial	1	1	25 H
Adjoint technique territorial	1	1	19.14 H
Adjoint technique territorial	1	1	15.14 H
Adjoint technique territorial	1	1	6.49 H
Adjoint d'animation territorial	1	0	15 H

La proposition est adoptée à l'unanimité.

13- Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque santé des agents :

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents , le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué avec tout ou partie des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur.

Parallèlement, de manière transitoire, du 1er janvier 2026 et dans l'attente de l'entrée en vigueur des contrats collectifs de Frais de Santé proposés par les Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

DÉLIBÉRÉ

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 10 octobre 2025

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents ;
- De mettre en œuvre de manière transitoire à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation financière à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

14- Fixation des contre-valeurs des redevances de performance « Assainissement collectif » pour l'année 2026 :

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié,

Considérant que les redevances de performance sont calculées selon la formule :

Tarif 2026 fixé par l'Agence de l'Eau × coefficient de modulation (0,3 à 1),

Considérant qu'en 2025 le coefficient avait été fixé forfaitairement et qu'à compter de 2026 il est appliqué sur la base des performances de l'année N-2 (2024). Selon les données de l'Agence de l'Eau le coefficient de performance Assainissement collectif en 2026 sera de **0.50**.

Il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance de performance Assainissement collectif

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

-de fixer, à compter du 1er janvier 2026, la contre-valeur suivante :

Assainissement collectif : [Tarif 2026 de l'Agence × coefficient de performance] = 0,14 €/m³ ;

$$0.28 \times 0.50 = 0.14 \text{ €/ m}^3$$

- cette contre-valeur sera facturée et recouvrée auprès des usagers du service public et reversée à la collectivité compétente.

- la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, publiée et notifiée conformément à la réglementation en vigueur.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

15- Vente d'un bien immobilier communal 20 rue du Pont Neuf :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération a été prise lors de la séance du 9 octobre 2025 pour la vente des biens immobiliers situés au 20 rue du Pont Neuf au prix de 120 000 €.

Le Cabinet Blouin Immobilier de Nort-sur-Erdre a envoyé une offre d'achat au prix de 110 000 € hors frais d'agence.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

- décide la vente des biens sis 20 rue du Pont Neuf à Moisdon-la-Rivière portant la désignation cadastrale AC n°215 (anciens cadastre section AC n°214 - réunion de AC n°129 et n°130) au prix de 110 000 € (cent dix mille euros).

- autorise Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la vente des biens visé ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

16- Rapport d'activités exercice 2024 TE44 :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal, en vertu de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriale, d'un rapport d'activités établi par Monsieur le Président de Territoire d'Energie 44, au titre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport d'activités et a entendu lors de cette séance les délégués.

17- Maison de Santé Pluriprofessionnelle Demande de subvention :

Les travaux de construction de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle sont actuellement en cours. Au regard des crédits disponibles pour le département de Loire-Atlantique et du nombre de dossiers présentés par les collectivités, la commune n'a pas reçu de subvention au titre de la programmation 2025. Elle demande la reconduction du dossier non retenu en 2025 pour la programmation 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- sollicite l'octroi de subventions complémentaires auprès de l'Etat au titre de la DETR 2026.
- adopte le plan de financement suivant :

Dépenses investissements HT	Financement	
Construction de la MSP :	D.E.T.R/D.S.I.L :	450 000 €
	Région (MSP) :	150 000 €
	Département Loire Atlantique :	150 000 €
	Agence Régionale de Santé :	30 000 €
	CCCD Fonds de concours santé	50 000 €
	Emprunt:	1 205 000 €
TOTAL : 2 035 000 €	TOTAL : 2 035 000 €	

18- Remplacement de la télégestion sur le poste de relèvement de Gravotel Budget Assainissement :

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal que la télégestion sur le poste de relèvement de Gravotel doit être changée. Le matériel existant doit être renouvelé par du matériel compatible au réseau 4G/5G suite à l'arrêt programmé de la RTC planifié au 31/12/2025.

Il donne lecture d'un devis présenté par la SAUR 11 chemin de Bretagne 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX s'élevant à la somme de 3585 € HT soit 4 302 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte et valide le devis de la SAUR d'un montant de 3 585 € HT soit 4 302 € TTC pour le remplacement de la télégestion du poste de relèvement de Gravotel suite à l'évolution de la technologie,
- autorise Monsieur le Maire à le signer

La proposition est adoptée à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

Droit de Prémption Urbain : (Délibération du 3 juin 2020)

Le Maire fait part au Conseil Municipal que la commune n'exercera pas son droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées :

- section AA n°22, située 34 rue du Pont Neuf
- section AE n°160, située 2 rue des Vigneaux
- section AE n°143, située 3 rue des Vigneaux
- sections AE n°151, 152,153 et 154, situées aux n°19, 21,23 et 25 rue de Vigneaux
- sections AC n°228, située 2 rue des Perrières

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Un point est réalisé sur la construction de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle et ses abords.

Une convention d'adhésion au groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail a été signée par la mairie et envoyée au rectorat de l'académie de Nantes. Elle concerne le renouvellement de l'accès à une plateforme en ligne permettant aux parents d'accéder aux ressources de l'école « Au Fil des Mots » (ENT e-primo 2026.2030).

Monsieur le Maire a fait part aux conseillers de demandes reçues par des commerçants et une association moisdonnaise.

Les dates des prochaines réunions des commissions ont été fixées. (Commission information-communication et commission de contrôle des listes électorales)

Le prochain conseil municipal aura lieu le 11 décembre 2025 à 20 heures.

Fin de séance à 22h45.

Le Maire,
Patrick GALIVEL

Le secrétaire de séance,
Antoine ROUCHON MAZERAT